

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des Ecoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 61 CA

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	1	6
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 15/09/26 - 10		
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 ET RÉGULARISATION D'ÉCRITURES COMPTABLES EXERCICE 2026		

L'an deux mille vingt-six et le 15 septembre 2026, à 17h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de séance de Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Babre, Monsieur Yann Tainguy, Monsieur Laurent Isnard, Madame Hélène Arnaud-Bill, Madame Laurence Masson-Dubroc, Madame Stéphanie Slimani, Monsieur Raphaël Dupouy, Monsieur Pierre Pelletier, Monsieur Rémy Levraud, Monsieur Olivier Millagou, Monsieur Ian Simms, Madame Enora Mignonneau.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Monsieur Pierre Bonnefoy représenté par Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claire Rannou, Monsieur Léopold Trouillas, Monsieur Jean Sébastien Vialatte, Monsieur Fabien Sorrentino, Madame Véronique Lenoir, Monsieur Thomas Dieulle.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE : N° 15/09/26- 10

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 ET RÉGULARISATION
ÉCRITURES COMPTABLES - EXERCICE 2026**

Monsieur le Président expose :

Nous devons procéder à une réaffectation de crédits entre deux lignes de la section d'investissement et à une régularisation d'une écriture comptable entre les chapitres 011 et 65 du budget de l'école.

Le Conseil d'Administration par sa délibération n° 11/02/26-01 du 11 février 2026 a adopté le budget primitif de l'exercice 2026 ; puis le Budget supplémentaire 2026 par sa délibération n 19/06/26-06 du 19 juin 2026.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à une réaffectation de crédits au sein de la section d'investissement afin d'adapter les crédits budgétaires aux besoins constatés en cours d'exercice.

Il convient à ce titre, de transférer un montant de 7 000 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », sans modification de l'équilibre global de la section d'investissement.

La section d'investissement du budget de l'EPCC pour l'exercice 2026 est modifiée comme suit :

Section d'investissement	Chapitre	Mouvement
Immobilisations incorporelles	20	+ 7 000 €
Immobilisations corporelles	21	- 7 000 €
Total		0 €

Par ailleurs, une régularisation d'écriture est nécessaire afin de mettre en cohérence les crédits figurant au budget primitif et budget supplémentaire avec les écritures budgétaires correspondantes, pour un montant de 2 000 € entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » et le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Section de fonctionnement	Chapitre	Mouvement
Charges à caractère général	011	- 2 000 €
Autres charges de gestion courante	65	+ 2 000 €
Total		0 €

Cette régularisation n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération 11/02/26-01 portant adoption du budget primitif 2026 du 11 février 2026,

VU la délibération 19/06/26-06 portant adoption du budget supplémentaire 2026 du 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les mouvements mentionnés constituent des réaffectations de crédits et n'entraînent aucune modification de l'équilibre global du budget de l'EPCC, Le budget ainsi modifié demeurant équilibré en dépenses et en recettes,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 et les régularisations d'écritures telles que présentées ci-dessus et dans la maquette budgétaire ci jointe (annexe 1).

ARTICLE 2:

D'AUTORISER La Directrice à modifier le budget en ce sens, et à régulariser les écritures comptables correspondantes.

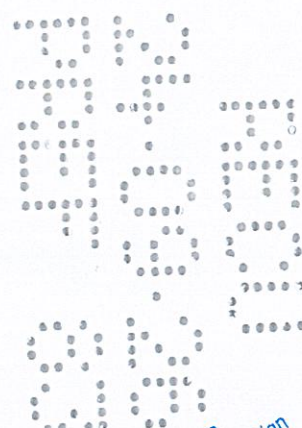
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 15 septembre 2026



Laurent ISNARD

Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée